



UFC-QUE CHOISIR GRENOBLE
24 bis Rue Maliffaud 38100 – Grenoble
Tel : 04.76.46.88.45
Mail : contact@grenoble.ufcquechoisir.fr

Le 18/02/2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Encres de tatouage Face au danger, l'UFC-Que Choisir saisit la DGCCRF

À la suite des résultats de ses tests en laboratoire sur les composants des encres de tatouage¹, l'UFC-Que Choisir tire la sonnette d'alarme et saisit la DGCCRF et l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) pour procéder au retrait et au rappel de nombreux produits.

En effet, sur 20 encres de tatouage parmi les plus utilisées en France analysées par nos experts, seules 5 répondent aux différentes normes en la matière². C'est donc 75% des produits testés qui représentent un risque sanitaire élevé.

Colorants C.I. 74260, C.I. 73915, Isothiazolinones, hydrocarbures aromatiques polycycliques, amines aromatiques... Derrière ces noms incompréhensibles pour le commun des mortels se cachent des produits chimiques présentant un risque avéré pour les êtres humains, puisqu'ils sont pour la plupart cancérigènes, et de ce fait encadrés par diverses réglementations.

Or, dans 75% des produits testés, nous avons relevé des taux de ces substances indésirables au-dessus des seuils réglementaires, parfois à des niveaux accablants.

L'UFC-Que Choisir a alerté les responsables de mise sur le marché français sur ces résultats, mais les réponses ne sont pas à la hauteur des enjeux sanitaires. A l'exception d'un professionnel s'abritant derrière des analyses antérieures, les autres sont restés silencieux.

Le tableau ci-dessous répertorie les différents produits dangereux découverts dans notre test.

Marque	Nom	Référence Lots / Code EAN
Kashoku tattoo ink	Deep black	Charge 190320
Kashoku tattoo ink	Cucumber green	Charge 170226
Fusion ink	Atomic Yellow	46-100319
Fusion ink	Really red	49-120919
Intenze	Ruby red	Batch : RP020M81B93O88IMX40 Lot : SS290
Intenze	Golden yellow	Batch : HCY029W154O88IMX40 Lot : SS288
Intenze	Light green	Batch : HCY026W149G103IMX40 Lot : SS287
World famous tattoo ink	Great wall yellow	LOT WFGWY192410 BATCH B30301
World famous tattoo ink	Dragon scales	LOT WFDRS1192809 BATCH B10108
Eternal ink	Lipstick red	IE041224
Eternal ink	Super Black	MFD 04/24/19
Eternal ink	Lightning yellow	IE040012
Eternal ink	Graffiti Green	IE033199
Viking ink	Red	Lot - 055
Viking ink	Dark Green	Lot 1-107

¹ Résultats complets dans le numéro 600 de la revue Que Choisir de mars disponible en kiosque le 18 février.

² Pour la réalisation de ses tests, notre association s'est appuyée sur les différentes réglementations existantes, notamment l'arrêté du 6 mars 2013 fixant la liste des substances qui ne peuvent pas entrer dans la composition des produits de tatouage, le Règlement (UE) 2020/2081 et la Résolution ResAP (2008)1 du Conseil de l'Europe.



UFC-QUE CHOISIR GRENOBLE
24 bis Rue Maliffaud 38100 – Grenoble
Tel : 04.76.46.88.45
Mail : contact@grenoble.ufcquechoisir.fr

Le 18/02/2021

Avec de plus en plus d'adeptes, notamment parmi les jeunes générations où près d'une personne sur trois a déjà eu recours aux services d'un tatoueur, les résultats que nous avons obtenus sont particulièrement alarmants.

Notre choix s'est en effet porté sur des échantillons d'encres parmi les plus vendues sur internet auprès des tatoueurs français.

Le tatouage étant par définition un produit à vie, ces résultats démontrent qu'il existe à terme un risque sanitaire pour de nombreux consommateurs, susceptibles d'être dans les années à venir contaminés par les substances toxiques que nous avons relevées.

Soucieuse de garantir la sécurité des consommateurs, l'UFC-Que Choisir :

- **Appelle les candidats au tatouage à la plus grande vigilance et leur conseille de se renseigner très attentivement sur les composants des encres utilisées ;**
- **Exige des professionnels du secteur qu'ils témoignent d'un sens aigu des responsabilités en utilisant comme produits de tatouage des encres saines pour les consommateurs, afin de leur garantir le niveau de qualité sanitaire auquel ils ont droit ;**
- **Saisit la DGCCRF et l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament afin qu'elles procèdent à une intensification des contrôles et ordonnent le retrait et rappel immédiat des produits dangereux déjà identifiés.**